

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du mercredi 2 Août 2017 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation de l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes et réajustements budgétaires,
- 2) Révision des statuts de Vendée Eau au 1^{er} janvier 2018, dissolution des SIAEP au 31 décembre 2017,
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : compétence eau,
- 4) Adhésion au dispositif « Passeport Accession 2017 » mis en place par l'ADILE en partenariat avec la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée,
- 5) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontena-Vendée,
- 6) Ecole : nouveaux horaires rentrée 2017/2018,
- 7) Modification du règlement du lotissement,
- 8) Délibération relative à la délégation de signature des adjoints à rapporter,
- 9) Point situation lagune,
- 10) Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mille dix-sept, le 2 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 28 Juillet 2017

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric – RICHARD Laurette (arrivée au point n°6) – BOUGUÉ Céline - CHARNOLÉ Yoann - COULAIS Guillaume – HECQUET Valérie – JAUD Sonia - KAY Tim - PAILLA Dominique.

Excusés : BESSON Franck – GACHIGNARD Cédric – HERVÉ Philippe – OLIVIER Jean-Michel - ROULLEAU Franck.

M. COULAIS Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15 - Présents : 10 - Votants : 10

51/2017 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Mme le Maire a donné lecture de l'avis de contrôle budgétaire établi par la Chambre Régionale des Comptes, chaque conseiller en ayant reçu une copie avant la séance.

La Chambre régionale des Comptes constate que les mesures de redressement du budget 2017 sont suffisantes dans le cadre de redressement pluriannuel proposé par la chambre dans son avis n°2015-01 du 19 janvier 2015.

Sur le budget communal : la capacité de désendettement de la commune s'est améliorée, la fiscalité a été de nouveau augmentée de 2 % en 2017, la cession du logement communal pour un montant de 76 000 € s'inscrit dans le cadre des mesures recommandées, la mise en vente d'un terrain constructible de 2 622 m² au prix de 31 464 €, cette nouvelle cession est en cohérence avec le plan de redressement.

Sur le budget lotissement : un terrain a déjà été vendu en 2017 et que deux autres ont fait l'objet d'un compromis permettant d'envisager une recette totale de 46 000 € HT, que des assurances raisonnables ont été données à la commune par la banque prêteuse sur le réaménagement et l'amortissement de l'emprunt de 200 000 € dont le remboursement in fine a pour échéance le 31 novembre 2017.

Sur le budget assainissement : la commune a révisé de 1,5 % les tarifs pour 2017.

La Chambre Régionale des Comptes propose les mesures suivantes sur l'exercice 2017 :

Sur le budget communal : diminution de 100 000 € des dépenses inscrites en section d'investissement pour versement d'une subvention exceptionnelle au budget lotissement, la commune doit également s'engager dans des efforts de mutualisation des ressources humaines et d'achat afin de dégager de nouvelles économies de gestion.

Sur le budget lotissement : inscription d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € du budget principal, réduction des crédits d'investissement de 185 701,69 € (recette d'emprunt non réalisable), correction des dépenses d'ordre de 10 € en section d'investissement.

Sur le budget assainissement : suppression de la recette d'emprunt de 61 575,89 € qui n'avait pour seul objet l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte des différentes observations formulées, va prendre les décisions modificatives aux différents budgets préconisées par la chambre, et s'engage à poursuivre ses efforts pour réduire le déficit du budget consolidé.

52/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 624

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 pour sur 9 votants, décide de procéder aux inscriptions de crédits suivantes, sur le budget communal de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	6748		Autres subventions exceptionnelles	100 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	-100 000,00
23	2315	10	Installations, matériel et outillage techniqu...	-15 738,31
23	2315	12	Installations, matériel et outillage techniqu...	-84 261,69
			Total	-100 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-100 000,00
			Total	-100 000,00

53/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT 628

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 pour sur 9 votants, décide de procéder aux inscriptions de crédits suivantes, sur le budget lotissement de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	100 000,00
			Total	100 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	-185 701,69
040	3351	OPFI	Terrains	10,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-100 000,00
77	774		Subventions exceptionnelles	100 000,00
			Total	-185 691,69

54/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT 627

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 pour sur 9 votants, décide de procéder aux inscriptions de crédits suivantes, sur le budget assainissement de l'exercice 2017

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	- 61 635,89
			Total	-61 635,89

55/2017 – VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE L'ANGLE GUIGNARD À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Madame le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable - SIAEP - qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de l'Angle Guignard a délibéré le 30 Mars 2017 (délibération n°2017ANG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de l'Angle Guignard n°2017ANG01CS05 du 30 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 9 pour sur 9 votants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de l'Angle Guignard.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de l'Angle Guignard.

56/2017 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 64 ;

VU la loi MAPTAM articles 56 et 59 modifiés par la loi NOTRe.

VU l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et précisant les compétences actuelles de ladite communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer de nouvelles compétences, au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne le transfert de nouvelles compétences aux EPCI-FP, notamment le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les procédures menées par les SIAEP qui transfèrent l'intégralité de leur compétence à Vendée Eau au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les nouvelles compétences GEMAPI et EAU au 1^{er} janvier 2018 et de les intégrer dans les statuts,

CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe, avec l'inscription notamment, au titre des compétences obligatoires la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et au titre des compétences optionnelles la compétence « Eau », à compter du 1^{er} janvier 2018; et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies — adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

ARTICLE 3 : que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

ARTICLE 4 : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

57/2017 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat de terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Considérant le dispositif Passeport accession permettant aux communes qui conventionnent avec l'ADILE de soutenir l'accession dans le neuf,

Considérant que la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée par délibération du 27 mars 2017 apporte son soutien aux communes adhérentes au Passeport accession par le remboursement de 750 € aux communes qui verseront une prime de 1500 € minimum, pour 10 primes par année civile.

Mme le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

Dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ),

Qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),

Qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements des Vergers et des Prés Communs.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie de l'Energie et du développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé ;

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- Que l'aide accordée par dossier sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,

- que l'aide ne sera accordée que sous condition de participation de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- D'arrêter le nombre de prime à 10 par année civile,
- D'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s)
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

58/2017 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DES 22 MAI ET 10 JUILLET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie pour la première fois suite à la fusion le 22 mai 2017 puis une seconde fois le 10 juillet 2017 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation des communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvé les 22 mai et 10 juillet 2017 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,
Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des 22 mai et 10 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des 22 mai et 10 juillet 2017 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

59/2017 – NOUVEAUX HORAIRES ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil d'école du RPI Pouillé – St Valérien dans sa séance du 3 juillet 2017 a décidé du retour à la semaine des 4 jours à la rentrée de septembre 2017 et a fixé les nouveaux horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Entérine le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire prochaine
- Approuve les nouveaux horaires suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h55 : Ouverture du portail de l'école			
9h05 - 12h05 : classe	9h05 - 12h05 : classe	9h05 - 12h05 : classe	9h05 - 12h05 : classe
12h05 - 13h35 : pause méridienne	12h05 - 13h35 : pause méridienne	12h05 - 13h35 : pause méridienne	12h05 - 13h35 : pause méridienne
13h25 : Ouverture du portail de l'école			
13h35-16h35 : classe	13h35-16h35 : classe	13h35-16h35 : classe	13h35-16h35 : classe
6h00 de classe	6h00 de classe	6h00 de classe	6h00 de classe
16h35 – 17h35 APC		16h35 – 17h35 APC	

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en place de ces nouveaux horaires.

60/2017 – CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A DUREE DETERMINEE SUIVANT L'ARTICLE 3-3,4°

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que compte tenu des interrogations quant au recrutement de nouveaux contrats aidés, il serait plus judicieux pour assurer la continuité des services de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour assurer la surveillance au restaurant scolaire, le nettoyage des locaux et la garderie périscolaire. Les besoins sont estimés à 13 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste à durée déterminée dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe au titre de l'article 3-3, 4° de la loi 2012-347 :

- Pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, renouvelable par reconduction expresse;
- La personne recrutée assurera la surveillance de la cantine, l'entretien des locaux et la garderie périscolaire et percevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du cadre des adjoints techniques de 2^{ème} classe, indice brut 347, indice majoré 325, avec versement du supplément familial de traitement ;
- Le temps de travail est fixé à 13 heures par semaine;

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au recrutement de cet agent.

61/2017 – MODIFICATION REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que le règlement du lotissement a été enregistré en 2008 et la commune n'étant pas dotée de document d'urbanisme il ne deviendra pas caduc à la fin des 10 années. De plus, aujourd'hui compte tenu de l'évolution des possibilités architecturales pour l'habitat, ce règlement très contraignant ne répond plus aux attentes des futurs acheteurs et prive la collectivité des recettes de vente de parcelles.

Mme le Maire propose donc au conseil de procéder à la révision de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder, sans plus attendre, à la révision du règlement du lotissement Verges et Prés Communs et donne pouvoir à Mme le Maire pour constituer un groupe de travail et signer toutes pièces nécessaires à la révision de ce règlement.

62/2017 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 28/2017 DELEGATION AUX ADJOINTS POUR SIGNATURE DES ACTES NOTARIES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 29 mars 2017 donnant pouvoir aux trois adjoints pour la signature des actes notariés en l'absence de Mme le Maire. Le service préfectoral de contrôle de légalité nous demande de rapporter cette délibération au vu de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales « les délégations de fonctions et de signatures aux adjoints sont prises par un arrêté du maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité du report de la délibération n°28/2017 donnant délégation de signature aux adjoints.

POINT LAGUNE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu M. DEVAUX responsable assainissement pour faire le point sur les dégradations sur la bêche de la lagune.

Un contentieux avait déjà été engagé contre l'entreprise chargée des travaux, sans suite.

Un historique va être fait pour une éventuelle recherche de responsabilité (délias, assurance décennale ...) et étudier les possibilités de réparation.

63/2017 – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurances des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Mme le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise aux choix de quinze jours (15) ou de trente jours (30) fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à

- **Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à **un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %)** de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

Mme le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)**
- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nom	Prénom	Signature	Observation
BOUCHER	Cécile		
VALOTEAU	Eric		
RICHARD	Laurette		
BOUGUÉ	Céline		

CHARNOLÉ	Yoann		
COULAIS	Guillaume		
HECQUET	Valérie		
JAUD	Sonia		
KAY	Tim		
PAILLA	Dominique		